



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021

Déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022

Table des matières

Contexte.....	1
Objet	1
Règles applicables en matière de gestion contractuelle	1
Modes de sollicitation	1
Autres mesures respectées.....	1
Plaintes et sanctions.....	2
Respect du Règlement de gestion contractuelle.....	2
Publication.....	2



Contexte

L'article 938.1.2 du Code municipal souligne qu'au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

Objet

Le présent rapport a pour objet de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ludger en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle et de rendre compte des mesures mises en place pour assurer la saine gestion des contrats de la Municipalité.

Règles applicables en matière de gestion contractuelle

Les règles applicables en matière de gestion contractuelle sont énoncées :

- ❖ au Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels;
- ❖ aux articles 934 et suivants du Code municipal du Québec;
- ❖ à la Loi concernant la lutte contre la corruption;
- ❖ à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
- ❖ au Règlement de gestion contractuelle n° 2019-228
- ❖ au Règlement déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle n° 2021-235
- ❖ Aux Règlements décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire n° 2009-122 et n° 2011-152.

En 2021, tous les contrats ont été octroyés conformément aux règles énoncées dans le règlement.

Modes de sollicitation

La Municipalité utilise trois modes de sollicitation lorsque vient le temps d'octroyer un contrat.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser comme suit :

MODES DE SOLLICITATION	ESTIMATION DE LA DÉPENSE
Gré à gré	0 \$ à 24 999 \$
De gré à gré ou appel d'offres sur invitation	25 000 \$ à 105 700 \$
Appel d'offres public (SEAO)	105 700 \$ et plus

Autres mesures respectées

PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS EN 2021 ET COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal, la liste des contrats octroyés en 2021 et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, à l'exception des contrats de travail, est publiée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Ludger.



Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la liste prévue à l'article 961.3 est publiée dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics. Une mention concernant la publication de cette liste et un hyperlien permettant d'y accéder est publiée en permanence sur le site Internet de la Municipalité.

PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC LE MÊME CONTRACTANT

La liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ avec le même contractant, passé au cours de l'exercice 2021, fait également partie de la liste précédente, mais n'est pas publiée dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Plaintes et sanctions

Aucune plainte en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité n'a été reçue cette année.

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle cette année.

Respect du Règlement de gestion contractuelle

Les contrats ont été octroyés dans le cadre légal en matière de gestion contractuelle.

Publication

Tel que recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce rapport est publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Ludger.

JULIE LÉFOURNEAU

Directrice générale
Municipalité de Saint-Ludger